



MÉMOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Projet de construction et d'exploitation d'un
nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Septembre 2026

Introduction

La Ville de Contrecoeur souhaite formuler certains commentaires, dans le cadre des travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy, proposé par QSL International Ltée.

Notre intervention ne vise ni à nous prononcer sur l'opportunité du projet pour la Ville de Sorel-Tracy ni à nous immiscer dans les choix de développement de notre municipalité voisine. Sorel-Tracy dispose de ses propres responsabilités en matière d'aménagement et de développement de son territoire, responsabilités que nous respectons pleinement.

Notre démarche repose plutôt sur une responsabilité qui nous appartient directement : veiller aux intérêts, à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Contrecoeur.

Cette responsabilité prend ici une importance particulière en raison de la proximité du projet avec la partie est de notre territoire, soit le secteur Saint-Laurent-du-Fleuve. Les activités industrielles et portuaires, tout comme leurs effets potentiels, ne s'arrêtent évidemment pas aux limites administratives entre deux municipalités. Le bruit, la qualité de l'air, la circulation, la luminosité, les activités sur le fleuve et certains impacts environnementaux peuvent être ressentis bien au-delà du lieu précis où s'implante un projet.

La Ville a par ailleurs entendu les préoccupations exprimées publiquement par certains citoyens de Contrecoeur et de la région à l'égard du projet. Des questions ont notamment été soulevées concernant la qualité de l'air, le bruit, les poussières, la circulation lourde, les activités nocturnes, la protection des milieux naturels et les effets cumulatifs découlant de la présence de plusieurs activités industrielles dans ce secteur. Ces préoccupations méritent d'être entendues et considérées avec sérieux.

La présente intervention de la Ville de Contrecoeur devant la Commission s'inscrit donc dans une posture simple : une posture de vigilance, de collaboration et de responsabilité envers notre population.

Le développement économique doit s'accompagner d'exigences

Contrecœur connaît bien les défis associés à l'implantation de grandes infrastructures portuaires. Notre territoire accueille actuellement les travaux de construction du nouveau terminal à conteneurs de l'Administration portuaire de Montréal.

Cette expérience nous amène précisément à constater l'importance de mécanismes d'encadrement rigoureux lorsqu'un projet d'une telle nature s'insère dans un milieu habité et dans un environnement naturel sensible.

Sans chercher à comparer directement deux projets qui diffèrent par leur nature, leur ampleur, leur localisation et leurs activités, la Ville considère que les grands projets portuaires réalisés le long du Saint-Laurent doivent être soumis à des standards élevés et comparables d'exigence en matière de protection de l'environnement, de santé publique, de qualité de vie et de relations avec les communautés d'accueil.

Le projet de terminal à conteneurs actuellement réalisé à Contrecœur est notamment encadré par plusieurs centaines de conditions issues du processus fédéral d'évaluation environnementale. Des mécanismes de suivi touchent entre autres le bruit, les vibrations et la qualité de l'air et des protocoles portent sur la liaison avec la collectivité, la diffusion de l'information ainsi que la réception et le traitement des plaintes.

Nous ne citons pas cette expérience pour qualifier positivement ou négativement le projet réalisé sur notre territoire. Celui-ci fait lui-même l'objet d'une vigilance soutenue de la part de la Ville de Contrecœur et soulève ses propres enjeux. Nous l'évoquons plutôt pour mettre de l'avant un principe qui nous semble fondamental : l'acceptation d'un grand projet ne devrait jamais entraîner un abaissement des attentes envers celui-ci en matière de protection des populations et de l'environnement.

À cet égard, la Ville de Contrecœur souhaite que le projet proposé à Sorel-Tracy soit lui aussi assujetti aux meilleures pratiques disponibles et à des conditions suffisamment précises, mesurables et vérifiables pour assurer une protection durable des communautés environnantes.

Porter une attention particulière aux citoyens vivant à proximité

Pour la Ville de Contrecoeur, une attention particulière doit être accordée aux résidences situées dans le secteur Saint-Laurent-du-Fleuve, aux activités récréatives qui s’y déroulent, notamment au Parc régional des Grèves, à la Colonie des Grèves et à la Colonie Sainte-Jeanne-d’Arc, de même que, plus largement, aux citoyens de Contrecoeur susceptibles de ressentir les effets des nouvelles activités projetées.

La Commission devrait notamment s’assurer que l’analyse des impacts ne soit pas limitée par les frontières municipales. L’évaluation du milieu récepteur doit correspondre à la réalité vécue par les populations et non uniquement au territoire de la municipalité dans laquelle les infrastructures sont construites.

La Ville souhaite donc que soient examinés avec une attention particulière :

- La qualité de l’air, notamment les émissions de particules et les poussières associées à la manutention, à l’entreposage et au transport de matières;
- Le climat sonore, autant pendant la construction qu’en période d’exploitation, y compris les activités pouvant survenir le soir ou la nuit;
- La circulation des véhicules lourds et ses effets potentiels sur le réseau routier, la sécurité, le bruit et la qualité de vie;
- L’éclairage des installations, afin d’en limiter les effets sur les résidences avoisinantes et sur l’environnement nocturne;
- Les effets sur le fleuve et ses écosystèmes, particulièrement dans un contexte où plusieurs interventions et infrastructures importantes sont présentes ou projetées dans ce secteur du Saint-Laurent;

La question des effets cumulatifs nous apparaît également importante. Pour une personne qui habite le secteur, la provenance administrative ou industrielle d’une nuisance importe peu. Ce qui compte est l’exposition globale à laquelle elle est confrontée dans son milieu de vie.

Nous invitons donc la Commission à considérer avec attention la réalité concrète des citoyens vivant à proximité plutôt que d’analyser isolément chacune des sources potentielles d’impact.

Informez, mesurez et corrigez

Au-delà des mesures d'atténuation prévues lors de la conception du projet, la Ville estime qu'une attention particulière doit être accordée aux mécanismes qui permettront de vérifier, une fois les activités commencées, si les prévisions correspondent effectivement à la réalité. L'expérience démontre toute l'importance de disposer de données objectives, accessibles et compréhensibles par la population.

Nous souhaitons ainsi que le projet prévoit des mécanismes robustes de suivi environnemental et de suivi des nuisances, notamment en matière de qualité de l'air et de bruit, et que les résultats pertinents puissent être rendus publics de façon régulière.

Nous estimons également essentiel que les citoyens disposent d'un mécanisme simple et efficace pour signaler une préoccupation ou une nuisance et qu'un véritable processus de suivi accompagne ces signalements.

Lorsque des dépassements, des nuisances imprévues ou des situations problématiques sont observés, les mécanismes d'autorisation devraient permettre non seulement de les documenter, mais également d'exiger rapidement des mesures correctrices.

L'objectif ne doit donc pas être uniquement de démontrer, avant la réalisation du projet, que ses impacts anticipés sont acceptables. Il doit être de s'assurer que ceux-ci le demeurent pendant toute la durée de son exploitation.

Pour un dialogue qui dépasse les frontières municipales

Enfin, la Ville de Contrecoeur souhaite que les relations avec les communautés avoisinantes fassent partie intégrante de la gouvernance future du projet. À cet égard, nous considérons souhaitable que le promoteur maintienne un canal de communication direct avec la Ville de Contrecoeur pour les questions susceptibles de concerner son territoire ou ses citoyens. Ce dialogue devrait permettre le partage d'information, le suivi de certaines données environnementales, la discussion des plaintes ou préoccupations provenant de notre territoire et, lorsque nécessaire, la recherche commune de solutions.

Une telle collaboration ne remet aucunement en cause les responsabilités respectives des villes de Sorel-Tracy et de Contrecoeur. Elle reconnaît simplement une réalité géographique incontournable : nous partageons un même fleuve, un même environnement régional et, dans cette partie de nos territoires, des communautés situées à proximité les unes des autres.

Conclusion

La Ville de Contrecoeur n'aborde pas le projet de terminal portuaire à Sorel-Tracy dans une perspective d'opposition de principe. Elle ne souhaite pas davantage se substituer à la Ville de Sorel-Tracy dans les décisions qui relèvent de son territoire. Elle demande toutefois que les préoccupations exprimées par les citoyens de Contrecoeur soient pleinement considérées et que leur qualité de vie bénéficie d'un niveau de protection à la hauteur des impacts potentiels associés à une nouvelle infrastructure portuaire.

Les grands projets peuvent contribuer au développement économique d'une région. Cette contribution ne peut cependant se faire au prix d'une diminution de la qualité des milieux de vie. Elle doit plutôt s'accompagner d'exigences élevées, d'une connaissance scientifique solide, de mesures d'atténuation efficaces, de suivis transparents et d'un dialogue constant avec les communautés concernées.

La Ville de Contrecoeur entend donc demeurer vigilante, constructive et disponible pour collaborer avec le promoteur, la Ville de Sorel-Tracy et les autorités gouvernementales afin que, si le projet va de l'avant, son développement et son exploitation se réalisent dans le plus grand respect possible des citoyens et de l'environnement.

C'est dans cet esprit de collaboration, mais également avec toute la vigilance que commande notre responsabilité envers notre population, que la Ville de Contrecoeur soumet respectueusement le présent mémoire à la Commission.